

C'est ainsi qu'ils sollicitèrent des Papes diverses concessions qui devaient les aider à trouver les ressources nécessaires pour la construction de leur église et de leur couvent. Clément V, par une bulle datée de Saint-Cyr, près Lyon

droit de Lyon. Il paraît que lorsque se fondèrent au Moyen Age les Universités, les professeurs prirent l'habitude de dicter leurs leçons ; ils lisaient leurs cahiers. Ce n'est que par la suite que les étudiants ne suivant plus les cours, mais y envoyant des copistes, il fut ordonné aux professeurs de parler d'abondance. L'ancienne coutume se serait perpétuée même jusqu'au xv^e siècle, car, Facciolati cite à propos des écoles d'Italie, qui étaient le modèle des nôtres, des défenses faites en 1569 et sous des peines très sévères, de continuer à dicter et même de communiquer aux auditeurs des cahiers ou de les leur laisser lire. C'est cependant l'usage d'écrire les leçons des professeurs qui nous a valu les nombreux recueils que la science du droit a longtemps consultés sous le nom de *Travaux des glossateurs*.

Cette réforme, dans le mode d'enseignement ne date guère que de la seconde moitié du xvi^e siècle, car un arrêt du Parlement de Paris, ordonnait encore en 1521 aux régents de l'Université de Bourges de « faire deux lectures ordinaires devers le matin, l'une en droict civil et l'autre en droict canon, et, y est-il dit, les docteurs seront tenus de lire en apparat, en exposant par eulx les textes, gloses, et en droit civil la lecture de Barthole et en droict canon la lecture de Panorme pour le moins, sans préjudice des compositions que les dits demandeurs dient avoir avec les jeunes docteurs » (*Préf. de l'inv. des act. du Parlement*, p. XLVI, note). — Ajoutons enfin qu'au Moyen Age, les corporations savantes, comme les étudiants, n'étaient pas riches, et que les Universités n'ayant pas d'autres ressources que les revenus des écoles, les unes et les autres ne pouvaient faire des frais d'installation. On obvia alors à cet inconvénient, en faisant alliance avec des monastères, que l'on construisait en conséquence et où se tenaient soit les cours, soit les assemblées. Cet usage a été, n'en doutons pas, l'une des causes de l'autorité spirituelle, dont parurent investies les anciennes Universités, et du caractère religieux qui, durant des siècles, marqua leur enseignement. V. Péricaud. *Notes et documents*, octobre, 1290.